



**ARRETE N°2026-08-27- 1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AU LOCAL DE LA CROIX ROUGE, RUE BRIZEUX**

La Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public communal effectuée par M. KABBAR Patrick, représentant de la « Croix Rouge », en vue d'organiser une vente de vêtements dans la Rue Brizeux du 1^{er} Septembre au 31 Octobre 2026.

Considérant que les conditions d'accueil du public ne sont pas adaptées dans les locaux de la « Croix Rouge » situés Rue Brizeux à Gourin

ARRETE

Article 1 : Les membres de la « Croix Rouge » de Gourin sont autorisés à déballer leurs marchandises sur le domaine public communal (Parking Rue Brizeux) à compter du 1^{er} Septembre 2026 jusqu'au 19 Octobre 2026 le Mercredi et le Samedi de 09h00 à 12h00 et du 19 Octobre jusqu'au 31 Octobre 2026, le Lundi, Mercredi et Samedi de 09h00 à 12h00.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 27 Août 2026

La Maire,

Bérangère FRITZ

